



**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS**

**Mémoire présenté par le maire de Notre-Dame-des-Bois  
Monsieur Yvan Goyette**

**Au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)**

**Sur**

**Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste  
dans le shale d'Utica des basses terres du Saint-Laurent**

**29 Mai 2014**

Monsieur le président,  
Messieurs les commissaires,

Bonjour,

C'est à titre de maire de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois que je dépose ce mémoire dans le cadre de la présente consultation sur les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses terres du Saint-Laurent.

Tout d'abord, je crois important de vous faire un portrait de notre municipalité, qui dénombre une population de 889 habitants. La municipalité de Notre-Dame-des-Bois est l'un des plus hauts villages en altitude au Québec. Ses cours d'eau se déversent les uns à l'est dans la rivière Clinton et les autres à l'ouest dans la rivière aux Saumons. Elle occupe la partie sud-ouest de la MRC du Granit dans le secteur naturel du Parc national du Mont-Mégantic. Sa superficie comprend un vaste territoire de 192 km<sup>2</sup>. Notre-Dame-des-Bois est sise aux pieds de la montagne de Marbre, des montagnes Blanches, du mont Saddle et du mont d'Urban qui forment les frontières du New Hampshire et du Maine, ainsi qu'au pied du Mont-Mégantic et du mont St-Joseph.

Notre-Dame-des-Bois est l'endroit par excellence pour les amoureux de grands espaces, de villégiature et de nature sauvage. Elle est composée de fortes dénivellations, de plaines, de rivières et de vallons. On y retrouve entre autres le Domaine des Appalaches un lieu de villégiature de près de 1618 hectares (4000 acres) en montagne avec ses vastes étendues de boisés et de lacs, le Parc national du Mont-Mégantic avec 30 km de sentiers polyvalents et 20 km de sentiers pédestres donnant accès à des points de vue exceptionnels sur les sommets du mont Mégantic (1105 m) et du mont Saint-Joseph (1065 m) et le secteur de la montagne de Marbre où l'on a accès aux Sentiers Frontaliers, un parcours de 110 km de sentiers pédestres, vous permettant d'accéder au mont Saddle et à la montagne de Marbre à plus de 1100 m d'altitude et d'y découvrir des paysages époustouflants.

Nous sommes situés au cœur de la première réserve internationale de ciel étoilé, et nous sommes très préoccupés par la qualité de l'air et de l'eau pour nos citoyens et touristes. Le tourisme est l'activité économique principale de notre municipalité et contribue à l'essor de nos commerces.

Le présent sujet soit l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste vient soulever en nous de grands questionnements.

Notre mémoire se penchera particulièrement sur la gestion de l'eau et l'encadrement juridique pour l'exploration ou l'exploitation du gaz de schiste, car il nous semble que des normes sévères doivent régir ces activités.

Actuellement, la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que les municipalités peuvent adopter des règlements pour régir les puisements d'eau effectués sur leur territoire ET que toute personne ou société qui veut le faire doit au préalable obtenir une autorisation municipale, si la municipalité a un règlement le prévoyant. Par contre, le projet de *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* prévoit retirer aux municipalités leur compétence en matière de gestion des puisements d'eau réalisés sur leur territoire si ces derniers sont en lien avec l'exploitation gazière ou pétrolière.

Comme élu, je crois que nous devons défendre nos compétences si nous désirons un environnement qui soit le plus adapté à notre situation tant géographique, économique que sociale. Nous sommes les représentants de nos citoyens, nous travaillons dans leur intérêt, et qui, mieux que nous, peut décider de ce que nous voulons et désirons comme développement économique et comme protection de notre environnement et de nos paysages?

Nous nous devons d'établir les paramètres dans lesquels notre communauté veut vivre et se développer et défendre nos compétences en cette matière.

Dans le cas de la *Loi sur les Mines* : le droit aux substances minérales est celui du propriétaire du sous-sol. Et c'est l'État qui est, au Québec, ce propriétaire collectif. Et ce propriétaire collectif a concédé des droits aux sociétés gazières. Mais qu'est-ce qu'une substance minérale? Le pétrole liquide et le gaz naturel sont des substances minérales au sens de la *Loi sur les mines*. Donc, dans le projet de *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, les municipalités n'ont plus la compétence pour régir les puisements d'eau réalisés sur leur territoire s'ils concernent l'exploitation gazière et pétrolière. Et le droit des sociétés gazières devrait primer sur les droits collectifs des citoyens des municipalités ? Le BAPE devrait rejeter cette option.

Et si ce pouvoir est remis au seul ministre, comme le permet aussi le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (si les dispositions appropriés de la *Loi sur la qualité de l'environnement* sont mises en vigueur) ? Si le gouvernement provincial s'ingère dans nos pratiques en matière de gestion des puisements d'eau jusqu'où ira-t-il? J'irais même jusqu'à demander le rapatriement de nos compétences concernant le puisement d'eau dans le cas de la *Loi sur les mines* en demandant que les municipalités récupèrent leurs droits et que ces situations ne soient plus considérées comme des exceptions à cette même Loi.

La gestion de l'eau devrait être faite par les municipalités que ce soit pour l'exploitation minière, pour l'utilisation par les particuliers et même les industries.

Selon l'information dont nous disposons, les études demandées comme préalables à l'installation des puits d'extraction des gaz sont peu conformes à la réalité et surtout peu susceptibles de fournir des garanties pour la sécurité des approvisionnements en eau potable, et ce, pour différentes raisons. Parmi ces raisons, une étude hydrogéologique digne de ce nom pour étudier, entre autres, la recharge des eaux souterraines doit s'étendre sur de longues périodes de temps (de 2 à 5 ans généralement). Ici, on nous parle d'une étude réalisée au moins 30 jours avant le début des travaux, ce qui indique bien le type d'analyse superficielle qui serait exigée dans un tel contexte. Il semblerait aussi qu'il n'existe aucun protocole scientifique ou étude en regard des eaux souterraines profondes alors que ce sont elles qui risquent d'être le plus affectées (et plus encore!)

De plus, le projet de règlement ne comporte aucune indication, obligation ou mesure devant être prise, si une contamination survient, pas plus qu'il n'oblige la société exploitante à prévoir de telles mesures ou actions de manière à pouvoir réagir si elle survient.

Les données scientifiques sur lesquelles nous, comme éluEs, pourrions nous appuyer afin de prendre la meilleure décision possible sont partielles, certaines inutiles et peu pertinentes. Et que dire du manque de prévoyance en cas de contamination! D'autant plus que ce sera le fardeau des municipalités de **prouver** ladite contamination!!! Donc longue et coûteuse démarche en perspective!!!

Nous sommes en période d'exploration sauvage et nous nous devons d'agir avec la plus grande prudence afin d'assurer la pérennité de nos ressources naturelles telle que l'eau. Une contamination de nos sources d'eau peut avoir un impact sur la qualité de vie de plusieurs générations à venir.

On apprend également que la fracturation comporte des risques tant au niveau de la quantité des fluides injectés (50 000L et +) que de leur nature (très toxiques). Qui sera le vérificateur de ces niveaux? Est-ce que 49 999L sont sécuritaires? Est-ce que quelqu'un quelque part a évalué l'impact de la migration des polluants lors de la fracturation? Est-ce que des données réelles sont connues sur ces impacts?

Aussi, l'interdiction de fracturation à moins de 400 mètres sous la base de l'aquifère est difficile à respecter. Encore une fois qui vérifiera? Cette norme

semble sortie de nulle part, le standard industriel généralement respecté est **d'au moins** 1000 m et dans certains cas 3000 m. Des normes qui sans être légalement imposées se doivent d'être respectées comme les tribunaux l'auraient maintes fois déclaré.

On y voit encore une fois une faiblesse majeure quant à la protection des sources d'eau potable. Qui saura si ces règles édictées ont été respectées? Nous voyons que le gouvernement DIMINUE les standards généralement reconnus par l'industrie et le nombre de fonctionnaires pour faire appliquer la réglementation. Pour nos municipalités rurales, **c'est inacceptable.**

Plusieurs scientifiques ont montré leurs inquiétudes face à cette extraction, plusieurs études ont été faites démontrant les risques reliés à l'extraction des gaz de schiste, ces gens doivent se baser sur des informations pertinentes. Ne devrait-on pas avoir confiance en eux ? Il n'y a pas de risque à prendre avec la qualité de vie des gens.

Lorsqu'on fait référence dans les documents aux municipalités de catégorie 3, il s'agit de celles où moins de 20 personnes sont alimentées par une même source. C'est le cas de municipalités où les sources d'eau sont essentiellement des puits artésiens ou de surface des citoyens et citoyennes. En fait, c'est la très vaste majorité des municipalités rurales, qui n'ont pour toute protection que des distances insuffisantes (300 mètres) pour protéger leurs sources d'eau potable.

Le projet de règlement protège donc des villes ou municipalités où, de toute façon, les sociétés pétrolières ou gazières ne pourraient généralement pas mener leurs activités et, en contrepartie, ouvre toutes grandes nos campagnes à l'exploitation pétrolière et gazière, acceptant de les transformer en usine à ciel ouvert!

Le projet de règlement semble vouloir favoriser davantage les pétrolières que de tenir compte du contexte des propriétaires ruraux.

Les répercussions à long terme sont grandes, et se situent à plusieurs niveaux. Oui, il y a l'eau potable, il faut aussi penser à la végétation et aux animaux tant terrestres qu'aquatiques. Au niveau de l'Environnement, on nous parle constamment de la protection des milieux humides ; pour l'exploitation des gaz de schiste, on dirait qu'on n'en tient plus compte. Par ailleurs, si on privilégie l'extraction, il y aura sûrement des effets sur nos paysages, soit par la construction de routes ou chemins d'accès, de stations, de pipelines ou autres, par conséquent il y aura de la déforestation, la destruction de l'habitat de certaines espèces. Avec toute la machinerie utilisée, il y aura certainement un



effet sur la qualité de l'air. Le bruit en provenance de cette activité viendrait-il nuire à la vie paisible dont nous bénéficions présentement, autant pour nos citoyens que pour les milliers de touristes qui nous visitent annuellement? Jusqu'à quel point l'industrie touristique sera-t-elle affectée par ces extractions? On s'inquiète également du transport des produits toxiques, de l'entreposage de ceux-ci, des déversements accidentels, des erreurs humaines ??? On ne peut oublier la tragédie de Lac-Mégantic.

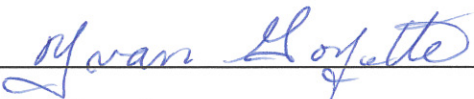
Avec le portrait rapide qui a été fait de notre municipalité en début de ce mémoire vous comprendrez que pour les élus de la municipalité il est très important de protéger notre environnement, notre eau, nos cours d'eau, nos paysages et notre air pur.

En conséquence, nous tenons à vous informer que le conseil est en désaccord avec l'extraction du gaz de schiste. Le conseil a choisi pour le démontrer d'adhérer au fond intermunicipal de défense de l'eau (FIDE). Le conseil a entrepris également des démarches pour adopter un règlement déterminant les distances séparatrices pour protéger les puits artésiens et de surface dans la municipalité et régissant l'usage et le transport sur les chemins municipaux de produits susceptibles de compromettre la qualité de l'eau, l'environnement ou la santé et le bien-être général des résidents de la municipalité.

Le conseil demande à ce que la gestion de l'eau demeure de compétence municipale, peu importe qui en fait l'extraction.

Le conseil souhaite que s'il y a des développements dans ce dossier que les commissaires du BAPE **s'assurent de la protection de l'eau**. Ce qui doit être mis en priorité c'est de s'assurer de la protection de notre eau à court et à long terme.

Je vous remercie de l'attention que vous portez à nos commentaires.



---

M. Yvan Goyette

Maire de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois